

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

• Séance du 5 décembre 2023

• Date de convocation : 28 novembre 2023

• Date d'affichage : 28 novembre 2023

Nombre de conseillers:

• En exercice: 13

• Présents : 4

• Votants: 6

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON, Cécile GOMEZ et David AVRIL.

<u>Étaient absents non excusés</u>: Mesdames et Messieurs BOUNY Antoine, LIMA Christophe, LUIS MORAIS Aurélia, LETUPE Lucie, CLIQUOT Sandra, FRERE Jacky et RICHEZ Yolenne.

Ont donné pouvoir: M. GOMEZ à Mme GOMEZ et M. COUVERT à M. SOMMÉ

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc HIBON

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance à 14 heures 10, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint constate que les conditions de quorum ne sont remplies mais la séance peut toutefois se dérouler.

Délibération n°01:

DELEGATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR LE DOSSIER GACHELIN AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

M. Alexandre GACHELIN a présenté le 7 août 2023 une requête auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'avis des sommes à payer envoyé par le Service de gestion Comptable de Compiègne. La requête porte le n° 2302679.

Le TA a classé la commune de Thiescourt comme défenseur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée
- AUTORISE M. le Maire à prendre un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n°02:

DEMANDE D ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le mandat d'admission en non valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le document annexe pour un montant total de 4 429, 71 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6228680332 dressée par le comptable public.

Délibération n°03:

DECISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
1312 (041) : Régions	26834	1322 (041) : Régions	26834
	0		0
Total dépenses	26834	Total recettes	26834

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative.

Délibération n°04:

LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le 1^{er} Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la

concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Oise.

Compte tenu de la réunion publique qui s'est tenue le 23 novembre dernier à laquelle 34 habitants de Thiescourt étaient présents, le 1^{er} Adjoint au Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er Adjoint au Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration en mettant à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur HIBON indique que le but est d'accélérer l'instruction des projets et d'éviter d'éventuels recours.

Monsieur AVRIL demande si les champs sont définitivement exclus pour les énergies photovoltaïques.

Délibération n°05:

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme LASNIER Ambre domicilié sur la commune de Thiescourt a été classé à la 7^{ème} au championnat de France.

Cette évolution entraîne des dépenses importantes lors des déplacements pour participer à des stages.

Afin de le soutenir, la commune de Thiescourt propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2023 à Mme LASNIER Ambre.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à la famille de Mme LASNIER Ambre,
- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Monsieur DAVID estime qu'il faudrait mettre une information dans la lettre mensuelle pour que tous les autres habitants soient au courant que la commune peut attribuer subvention exceptionnelle dans le cadre de championnat/compétition de haut niveau.

Questions diverses:

Demande de Subvention les Entrechats:

La commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association les Entrechats de Ressons-sur-Matz.

Madame GOMEZ précise qu'il faudrait un bilan détaillé avant de se prononcer.

Monsieur HIBON explique qu'ils ont déjà des subventions de la part du Département, de la Communauté de Communes du Pays des Sources...

Prime Pouvoir Achat:

Monsieur SOMMÉ indique que les agents de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à la prime pouvoir d'achat calculée selon le salaire.

Madame GOMEZ demande si on peut moduler ou augmenter le montant de la prime.

Villes et villages fleuris:

Madame GOMEZ explique que la commune a obtenu une fleur dans le cadre du label Villes et villages fleuris. La remise des prix se tiendra le 6 décembre 2023 à Amiens.

Problème inondation rue des Sablons:

Monsieur SOMMÉ explique qu'il y a des problèmes récurrents d'inondation rue des Sablons, derrière la salle des Bocages. Il faut faire quelque chose rapidement.

Monsieur AVRIL indique que le fossé n'est pas entretenu en aval. Il y a peut-être un problème d'avaloir.

Messieurs DAVID, SOMMÉ et HIBON décident de se rendre sur place pour constater les problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est levée à 15h15.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>		
	Secrétaire de séance Jean-Luc HIBON	1 ^{er} adjoint Omma Pierre SOMMÉ	